

**Objet : Désimperméabilisation de la cours de l'école Jean CLERC- Missions MOE et communication**

Le Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

**VU** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la nécessité d'engager une mission de maîtrise d'œuvre, et des actions de communication/sensibilisation/pédagogie ;

**Considérant** les propositions de IDEES et de COGEAM ;

### DÉCIDE

**Article 1** : de retenir les propositions suivantes pour la mission citée en objet :

Mission de maîtrise d'œuvre – ID-EES :

Tranche ferme AVP et PRO : 5 400€ HT

Tranche optionnelle DCE à AOR : 8 500€ HT

Les conditions d'exécution administratives et financières sont fixées au CCAP.

Actions de communication/sensibilisation/pédagogie – COGEAM : 5 400€ HT.

Les paiements seront effectués en fonction de l'avancement des missions.

**Article 3** : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4** : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 18/10/2024

Président,

Jean Louis JALLAT.

